

DECRET N° 2001-444 Du 29 Août 2001
portant imputabilité au service
d'une infirmité contractée par
un officier des Forces Armées
Congolaises.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VISAS: Vu l'Acte Fondamental;

Vu la Loi n°17/61 du 16 janvier 1961, portant organisation et
recrutement des Forces Armées de la République du Congo;

DCF/DGAF Vu la Loi n°11/97 du 12 mai 1997, portant organisation et
fonctionnement des Forces Armées Congolaises;

Vu l'Ordonnance n°31/70 du 18 août 1970, portant statut général
des cadres de l'Armée Populaire Nationale;

Vu l'Ordonnance n°2/72 du 19 janvier 1972, portant intégration
des services de sécurité au sein de l'Armée;

Vu l'Ordonnance n°11/76 du 12 août 1976, modifiant les articles
6 et 7 de l'Ordonnance n°31/70 du 18 août 1970;

Vu le Décret n°84/877 du 28 septembre 1984, portant revalorisa-
tion des pensions des fonctionnaires civils et militaires
de la caisse de retraite de la République Populaire du Congo;

DBF/DGAF

Vu le Décret n°84/885 du 2 octobre 1984, instituant une indem-
nité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière;

Vu le Décret n°84/892 du 12 octobre 1984, modifiant le régime
des pensions des fonctionnaires et assimilés;

Vu le Rectificatif n°84/1096 du 29 décembre 1984 au Décret n°84/
885 du 2 octobre 1984, instituant une indemnité spéciale et
forfaitaire dite de fin de carrière;

Vu le Décret n°85/260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avance-
ments et révisions des situations administratives des agents
de l'Etat;

DGAF/MDN

Vu le Décret n°87/447 du 19 août 1987, portant création, orga-
nisation et fonctionnement de la caisse de retraite des fonc-
tionnaires;

Vu le Décret n°87/746 du 3 décembre 1987, portant dérogation
des dispositions des articles 2 et 34 du Décret n°84/892 du
12 octobre 1984;

Vu le Décret n°99/1 du 12 janvier 1999, portant nomination des
membres du Gouvernement.-X

..../...

D E C R E T E:

Article Premier: Une pension d'invalidité évaluée à 45 % est attribuée au Lieutenant retraité **BATANGOUNA-MANKESSI Baptême**, précédemment en service au 1er Bataillon du Génie, né le 17 mai 1946 à Nkanzi, District de Boko, Région du Pool, entré au service en 1965, par la Commission de Réforme en date du 27 septembre 2000, suite à un accident lors d'une corvée munitions l'ayant occasionné une douleur lombaire brusque et brutale en soulevant une caisse.

Article 2: Le présent Décret prend effet pour compter du 1er mai 1996, date à laquelle l'intéressé a fait valoir ses droits à la retraite.

Article 3: Le Ministre à la Présidence, chargé de la Défense Nationale et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 29 août 2001

Par le Président de la République,

Général d'Armée Denis SASSOU - NGUESSO.-

Le Ministre à la Présidence,
chargé de la Défense Nationale,

Le Ministre de l'Economie, des
Finances et du Budget,

LEKOUNDZOU-Itihi-Ossétoumba.-

Mathias D Z O N.